

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Gagnez un jardin de vivaces

sur Truffaut.com

Article 1 : Organisation et période de jeu

La société TRUFFAUT, 2 avenue des Parcs, 91090 LISSES, immatriculée sous le siret 739 806 230, organise du 6 au 19 octobre 2014 minuit (date et heure limite pour participer), dans le cadre des Journées des plantes de Courson, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Gagnez un jardin de vivaces ». Cette opération se déroule sur le site Internet www.truffaut.com.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au jeu « Gagnez un jardin de vivaces » est ouverte à toute personne physique, majeure à l'exclusion des membres du personnel de l'entreprise organisatrice, des membres des partenaires indépendants sous enseigne Truffaut ainsi que les membres de leurs familles, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu et les membres de leurs familles. La participation au jeu de toute personne indiquée au paragraphe ci-dessus sera considérée comme nulle.

Pour participer au jeu « Gagnez un jardin de vivaces » sur www.truffaut.com, il suffit de renseigner correctement vos : nom, prénom, adresse postale, adresse Email, ainsi que le magasin que vous fréquentez.

Article 3 : Déroulement du jeu

Un tirage au sort sera organisé le 20 octobre afin de déterminer le gagnant du jardin de vivaces et des cartes cadeau Truffaut

Article 4 : Dotations

Premier prix :

1 lot de vivaces variées pour une valeur de 5000€. Comprenant la livraison à domicile par transporteur. Le plan d'implantation et la plantation restent à la charge du gagnant.

2^{ème} prix :

1 carte cadeau Truffaut d'une valeur de 150€

3^{ème} prix :

1 carte cadeau Truffaut d'une valeur de 100€

4^{ème} prix :

1 carte cadeau Truffaut d'une valeur de 50€

Les cartes cadeau seront envoyées aux gagnants par courrier postal, dans le courant la semaine suivant le tirage au sort.

Les lots attribués ne sont ni cessibles ni transmissibles, sous quelque forme que ce soit, ni échangeables par d'autres lots, ni compensables ou remboursables en valeur monétaire.

Article 5 : Respect des dispositions de la loi et liberté n° 78-17 du 06/01/1978.

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 06/01/1978, les participants peuvent exercer leur droit d'accès, de suppression ou de rectification pour toute information les concernant et peuvent demander que leur coordonnées

soient radiées. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante :

TRUFFAUT – 2 Avenue Parcs – 91090 Lisses

Il n'y aura pas de traitement nominatif des données, sauf pour les besoins et la durée du jeu. Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au jeu. Le participant est informé que la société organisatrice ne peut utiliser les informations recueillies que dans le cadre de son objet social. Les partenaires de la société organisatrice disposent eux aussi d'un accès aux informations recueillies.

Article 6 : Autorisation des gagnants

Les gagnants du présent jeu autorisent expressément la société TRUFFAUT à communiquer par voie de presse, de son site internet et de sa page Facebook leurs coordonnées personnelles, limitées aux informations suivantes : civilité, prénom, nom, ville et pays. Ces informations seront associées aux lots gagnés.

Article 7 : Frais de participation

Les frais d'affranchissement des demandes de règlements, seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande. Un seul règlement sera envoyé par foyer (même nom, même adresse).

Les frais de connexion engagés pour la participation au jeu, estimée forfaitairement à 10 minutes, seront remboursés aux participants sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant, au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement, et au prorata du temps estimé soit 10mn, sur présentation d'un justificatif d'abonnement du fournisseur d'accès Internet.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement " illimité ", utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

La Société Truffaut a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu. Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)

- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu.

Article 8 : Dépôt du règlement du jeu

Le présent règlement est déposé chez la SCP PAPILLON LESUEUR, huissier de justice à EVRY SCP PAPILLON, 11, boulevard de l'Europe, 91 000 Evry. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement devra, préalablement à toute action, être soumise par écrit au service communication de la société TRUFFAUT.

Les modalités de cette opération peuvent être communiquées à toute personne qui en fera la demande écrite à « TRUFFAUT Service Communication, 2 avenue des Parcs, 91090 LISSES.»

Article 9 : Attribution des lots

Les gagnants du concours seront avertis personnellement, après tirage au sort, par email à l'adresse électronique qu'ils auront communiquée lors de leur inscription.